

## FICHE ACTION 6 : COOPERATION

Objectif prioritaire	Coopérer avec d'autres territoires	
Fonds et montant	LEADER 2023-27	Montant prévisionnel : 50 000 €
Version consolidée	1 <sup>er</sup> janvier 2023	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La Haute-Saintonge a initié plusieurs démarches de partenariat avec des acteurs et des territoires au sein de la grande Région Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Toutes les thématiques sont susceptibles de bénéficier de ces coopérations, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les énergies renouvelables et la gestion des déchets (constitution d'une Société d'Economie Mixte sur les EnR en 2018 avec plusieurs banques et territoires partenaires)</li> <li>- la valorisation des produits locaux et les circuits courts alimentaires : dans le cadre de la promotion des saveurs locales et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, de l'animation de la filière chanvre par la Région (groupes de travail agriculteurs, débouchés alimentaires, bâti)</li> <li>- la mobilité et les aménagements cyclables : autour des vélo-routes et voies vertes, avec les territoires voisins dans le cadre du développement des mobilités douces, de l'intermodalité</li> <li>- le tourisme, thermalisme, oenotourisme, spiritourisme : partenariat avec les territoires du cognac autour d'une ressource commune, actions communes de promotion, mise en tourisme, études qui pourraient être mutualisées pour valoriser largement le terroir et les métiers ou activités liées par exemple</li> <li>- l'offre de services dans le cadre de la revitalisation : échanges avec des territoires ou villes sur la démarche, les bonnes pratiques, avec les « territoires de vie santé » voisins dans le cadre de l'offre de santé, dans le cadre de la silver économie, etc.</li> <li>- la culture et la valorisation du patrimoine : avec les territoires voisins dans le cadre d'opération de promotion, de valorisation ou d'étude, etc.</li> </ul> <p>Enjeux et objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir une meilleure cohérence entre acteurs et territoires</li> <li>• trouver des réponses en commun et mutualiser des actions, faire des économies d'échelle</li> <li>• confronter nos problématiques à celles des partenaires dans une volonté de partage de bonnes pratiques et de transfert d'expériences entre territoires</li> <li>• développer une culture de la coopération, de partenariats, ouvrir les territoires ruraux à la dimension européenne.</li> </ul>	
Types d'actions soutenues	<p>1.actions préparatoires à la coopération interterritoriale ou transnationale : échanges préalables afin d'étudier l'opportunité, la faisabilité de coopération relevant de la stratégie</p> <p>2.actions participant à la coopération : réalisation de projets basés sur une ou des actions commune(s) concrète(s) apportant des bénéfices aux territoires impliqués.</p>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	<p>FEADER ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants</li> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> <li>- les dépenses d'auto construction et les contributions en nature</li> </ul>	
Planchers	<p>Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.</p> <p>Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.</p>	